

Arrêté municipal temporaire n° 193.2024

**Objet : "Les 8 jours de pétanque de la Ville de Nyons"
Portant sur la sécurisation**

Promenade de la Digue, Parking de la Maison des sports et Boulodrome

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'Arrêté préfectoral n°2015183-0024 en date du 02 juillet 2015 de la préfecture de la Drôme portant sur la réglementation du bruit de voisinage

Vu l'arrêté municipal n° 263 du 8 décembre 2016 règlementant la circulation et le stationnement lors des manifestations festives, sportives et thématiques,

Vu la demande présentée par "L'association Nyons Pétanque" représentée par M. Pascal FARIN, président, à l'occasion de "l'international de l'Olivier".

Considérant que plusieurs jeux du tournoi vont se produire sur différents lieux de la commune.

Considérant que cette manifestation demande une occupation du domaine public

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans l'intérêt de la sûreté et d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Considérant que l'association doit se conformer aux mesures prises par le gouvernement, concernant la situation sanitaire.

ARRÊTONS

Article 1 : Dans l'intérêt de la sûreté publique à l'occasion des 8 jours de pétanque de la ville de Nyons, un périmètre de sécurité sera mis en place au plateau sportif à proximité de la maison des « Sport » et au boulodrome.

Article 2 : **Durant la manifestation, un dispositif matériel sera mis en place, soit avec des plots bétons/ barrières ou un dispositif Anti-Véhicule Bélier fournis par la ville.**

Concernant les dispositifs Barrières Anti-Véhicule Bélier, les agents de sécurité ou le personnel de l'organisation doivent être disponible à tout moment pour déplacer les entraves à la circulation, permettant ainsi l'intervention éventuelle des services de secours.

Article 3 : **Du Vendredi 27 Septembre 2024 à 08H00 au lundi 07 octobre 2024 à 06H00**

Autour du carré d'honneur et de la Maison de Pays

Aucun stationnement n'est autorisé sur le parking de la halle des sports, sauf pour l'installation d'un camion publicitaire, d'un véhicule de la régie TV, de la restauration et de véhicules de secours.

- Allée des Sports : le stationnement est interdit, la circulation est autorisée aux résidents de la résidence "Botanique" qui souhaitent accéder à leur garage ainsi qu'aux habitants de la résidence "Belle Rive" et des maisons individuelles se trouvant près du plateau sportif. La circulation sera mise en double sens.

- Un dispositif Anti-intrusion sera mis en place à l'angle de la Maison de Pays (coté Nord) et la Rue Théodore Dumont. Seuls seront autorisés, à emprunter l'allée, les résidents du 19 Allée des Sports et les résidents de la Résidence Belle Rive qui souhaitent accéder à leurs garages.
- Un plot béton sera déposé au milieu de l'allée située près de la crèche « les Petits Lutins ». L'accès à la crèche se fera du côté de la Rue Docteur Roux.

- Un bloc béton sera mis au milieu de la voie de circulation (entre la Maison de Pays et la Résidence Belle Rive) empêchant tout passage de véhicule vers le parking de la Maison des sports.

En raison du nombre important du public, il est impératif que les dispositifs Anti-Véhicules Bélier et blocs bétons soient mis en place pour les journées du :

Les mardi 01/10/2024, mercredi 02/10/2024, samedi 05/10/2024 et dimanche 06/10/2024
En dehors de ces dates, pour éviter des stationnements gênants, l'organisation devra mettre en place des barrières fournies par la commune.

Article 4: Boulodrome

Le samedi 05 octobre 2024 07H00 à 22H00

Aucun stationnement n'est autorisé dans la Rue Félix Maurent. Un agent de sécurité sera mis en place en haut de la rue pour veiller à l'application de l'article. Ce dernier veillera que la clientèle des commerces de cette rue puisse y accéder.

Dans l'enceinte du boulodrome, seuls les organisateurs sont autorisés à stationner.

Durant les parties, les deux portails d'accès seront fermés ou entravés par une Barrière Anti-Véhicule Bélier.

La mise en place de ces mesures de sécurité est sous la responsabilité des organisateurs.

Article 5 : Promenade de la Digue

Le stationnement sera interdit entre l'Avenue Jules Bernard et la Rue Théodore Dumont.

La circulation s'effectuera en sens unique Rue Théodore Dumont (de la Promenade de la Digue à la rue Docteur Roux).

Du vendredi 27 septembre 2024 à 8H00 au dimanche 06 octobre 2024 à 23H00

Article 6 : Les organisateurs veilleront à laisser une voie de circulation permettant l'intervention éventuelle des services de secours.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de NYONS, la Chef de Poste de Police Municipale, les pompiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au demandeur.

Fait à Nyons, le 09 juillet 2024.

Le Maire,
Pierre COMBES


